

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3309_CC

**TIRAGE DE CABLES ET RACCORDEMENTS
OPTIQUES DU NR061**

DU 13.09 AU 10.11.2022

RUES DIVERSES (liste jointe en annexe)

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société AXIANS FIBRE
NORMANDIE en date du 30.08.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 13.09 AU 10.11.2022**

ARTICLE 1^{er} – RUES DIVERSES (liste jointe en annexe)

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit, en fonction des besoins du chantier, le
temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 435 0820649 001 02.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société AXIANS
FIBRE NORMANDIE (562 rue Jules Valles, 50000 Saint-Lô), responsable des opérations qui assurera par
ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de
mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le
présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à
moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



